



# COMITES DE SUIVI

## Réforme du lycée

Version : 1er décembre 2020

# Sommaire

---

- Le baccalauréat général et technologique : organisation « normale » et session 2021
- La voie professionnelle : disparition de la certification intermédiaire obligatoire

# LE BACCALAUREAT GENERAL ET TECHNOLOGIQUE

# REFERENCES

---

- Note de service du 23 juillet 2020 (parue au BOEN n°6 du 31 juillet 2020)
- Note de service du 10 novembre 2020 (parue au BOEN 43 du 12 novembre 2020)
- Note de service spécifique à la session 2021 à venir.

# La grille générale des épreuves



# LE CONTRÔLE CONTINU

---

Tous les candidats aux baccalauréats général et technologique actuellement en classe de première et de terminale sont concernés.

Le contrôle continu est constitué de 2 éléments :

- L'évaluation chiffrée annuelle
- Les évaluations communes.

# L'évaluation chiffrée annuelle

---

# Evaluation chiffrée annuelle

---

Définition : moyenne des moyennes annuelles des enseignements (obligatoires et optionnels) suivis par l'élève, attribuées par les enseignants habituels.

Le coefficient total est de 10 :

- 5 sur l'année de première
- 5 sur l'année de terminale.

Toutes les moyennes des enseignements suivis une même année scolaire sont affectées du même coefficient dans la moyenne annuelle.

# Evaluation chiffrée annuelle

---

Seuls 2 enseignements optionnels pourront être comptabilisés ; si l'élève suit plus de 2 enseignements optionnels, seules les 2 meilleures moyennes seront prises en compte.

L'enseignement optionnel "langues et cultures de l'Antiquité" sera toujours pris en compte, même s'il constitue un 3ème enseignement optionnel ; dans cette dernière hypothèse, les points supérieurs à 10, coefficientés de 3, feront l'objet d'un bonus.

# Evaluation chiffrée annuelle

---

Les notes obtenues en sections linguistiques et disciplines non linguistiques seront prises en compte dans l'évaluation chiffrée annuelle, à l'exception de l'oral spécifique, et cela même si le candidat suit déjà 2 enseignements optionnels.

La mention spécifique ne figurera sur le diplôme que si les 2 années du cycle terminal ont été réalisées dans ces sections.

# Les évaluations communes

# Le calendrier des opérations

Périodes	Voie générale	Voie technologique
1 <sup>ère</sup> évaluation Second trimestre de la classe de Première	Histoire géographie Langue vivante A Langue vivante B EPS	Histoire géographie Langue vivante A Langue vivante B Mathématiques EPS
2 <sup>ème</sup> évaluation Troisième trimestre de la classe de Première	Histoire géographie Langue vivante A Langue vivante B Enseignement scientifique Enseignement de spécialité (étudié uniquement en Première) EPS	Histoire géographie Langue vivante A Langue vivante B Mathématiques Enseignement de spécialité (déterminé selon les séries) EPS
3 <sup>ème</sup> évaluation Troisième trimestre de la classe de Terminale	Histoire géographie Langue vivante A Langue vivante B Enseignement scientifique EPS	Histoire géographie Langue vivante A Langue vivante B Mathématiques EPS

# Le calendrier des opérations

---

Pour chaque série d'EC :

- dates des épreuves : pas de calendrier dans les textes, ni national, ni académique : le calendrier des épreuves est fixé par le chef d'établissement après consultation du conseil pédagogique et délibération du conseil d'administration / de direction
- corrections : utilisation de l'outil Santorin ; les évaluations communes sont corrigées sous couvert de l'anonymat de l'élève et par un professeur qui n'est pas celui de l'élève durant l'année en cours ; la copie corrigée et annotée est versée dans les espaces candidats dès la fin des corrections
- les notes : l'équipe pédagogique doit préciser aux élèves et à leur famille que les notes sont provisoires jusqu'à la délibération du jury du baccalauréat
- date de la réunion de la commission d'harmonisation : en fin de chaque année scolaire du cycle terminal.

# Organisation des EC

---

L'organisation relève de chaque établissement.

Une convocation nominative est adressée à chaque candidat.

Organisation dans le cadre des emplois du temps : la durée des évaluations est fixée à 2 heures maximum.

Pas de banalisation des journées pour organiser ces épreuves.

Organisation des épreuves sur plusieurs journées ou plusieurs semaines.

Les établissements peuvent organiser les épreuves en commun.

# Le traitement des copies des EC

---

Les épreuves écrites sont corrigées de manière anonyme par un autre enseignant que celui de l'année.

Les copies corrigées et annotées sont rendues aux candidats après les corrections sans attendre la commission d'harmonisation.

Une reproduction -papier ou numérique- des copies est gardée dans les établissements pendant une année après la publication des résultats de l'examen.

Les épreuves orales sont évaluées par un autre enseignant que celui de l'année.

# Les absences aux EC

---

Toutes les absences doivent être justifiées dans les 3 jours ouvrables qui suivent l'épreuve auprès du chef d'établissement.

En cas d'absence justifiée, le candidat doit être convoqué à une épreuve de remplacement – avant la fin des EC de Terminale.

Toute absence non justifiée entraîne la note de « 0 ».



Cas particulier des E3C-1 non faites : il est recommandé qu'elles soient réorganisées avant la fin de l'année civile 2020

# Les sujets des EC

---

Les sujets sont centralisés dans un outil appelé « Banque Nationale des Sujets » accessible depuis le 15 novembre ; 2 modes d'accès à l'outil : BNS et Tribu.

Les droits générés en 2019 restent actifs ; seuls les nouveaux personnels sont à habilitier.

Les sujets sont choisis par les professeurs désignés par le chef d'établissement, et sous sa responsabilité, en tenant compte des progressions pédagogiques suivies dans l'établissement.

Ils ne doivent subir aucune modification.

Un temps préparatoire au choix des sujets et à la correction des EC peut être libéré pour les professeurs concernés

# L'harmonisation des notes des EC

---

Une commission d'harmonisation académique est instituée pour chaque session de l'examen.

Elle se réunit à la fin de chaque année scolaire du cycle terminal.

Elle est composée d'IA-IPR et d'enseignants (public / privé sous contrat).

La commission d'harmonisation procède à la comparaison des notes et à leur révision si nécessaire.

# Les notes des EC

---

Pour chacun des enseignements, la note obtenue est constituée de la moyenne des notes obtenues lors des différentes évaluations communes, quel que soit leur nombre.

Dans la voie générale, la spécialité choisie pour être étudiée uniquement en classe de première est communiquée au conseil de classe du 2ème trimestre ; cette spécialité fait l'objet d'une EC au 3ème trimestre.

# Les notes des EC

DISCIPLINE	CALCUL DE LA NOTE A L'EXAMEN
Histoire Géographie	EC 1 + EC 2 + EC 3 / 3
Langue Vivante A	EC 1 + EC 2 + EC 3 / 3
Langue Vivante B	EC 1 + EC 2 + EC 3 / 3
Education Physique et Sportive	EC 1 + EC 2 + EC 3 / 3
Mathématiques (voie technologique)	EC 1 + EC 2 + EC 3 / 3
Enseignement scientifique (voie générale)	EC 2 + EC 3 / 2
Enseignement de spécialité étudié uniquement en Première	EC 2

# Les parcours spécifiques

---

Les candidats en situation de handicap peuvent bénéficier d'aménagements spécifiques tenant compte de l'aménagement de leur scolarité.

Les candidats des sections linguistiques bénéficient d'épreuves de contrôle continu aménagées (note de service du 23 juillet 2020).

Arrêté du 6 novembre 2019 :

- Un candidat scolaire en première qui devient individuel en terminale perd ses notes d'EC à l'exception de la spécialité étudiée uniquement en classe de première
- Un candidat individuel en première qui devient scolaire en terminale verra ses notes d'EC affectées d'un coefficient de 30.

Les Sportifs de Haut Niveau peuvent bénéficier d'épreuves ponctuelles en lieu et place des EC lorsque les conditions d'aménagement de leur scolarité ne leur permettent pas de se présenter aux EC.

# Contexte spécifique de la session 2021

---

Annulation de toutes les évaluations communes :

- - sessions 1 et 2 de première
- - session 3 de terminale.

Prise en compte du contrôle continu.

Réunion des commissions d'harmonisation pour examen des notes de contrôle continu.



Les E3C-1 non composées doivent être réorganisées dès que possible et de préférence avant fin 2020 (un premier envoi vers Parcoursup doit avoir lieu en janvier).

# Les épreuves terminales

# Les épreuves terminales

---

Les candidats ne présentent plus que 6 épreuves ponctuelles terminales

- 2 en classe de première :
  - 1 épreuve écrite de français : épreuve de 4 heures – calendrier national (le 17 juin après-midi)
  - 1 épreuve orale de français : épreuve de 20 minutes – calendrier académique (du 21 juin au 2 juillet).
- 4 en classe de terminale – calendriers nationaux :
  - 2 épreuves de spécialité : du 15 au 17 mars
  - 1 épreuve écrite de philosophie : le 17 juin matin
  - 1 épreuve orale - le grand oral : du 21 juin au 2 juillet.

# Les épreuves terminales de spécialité

---

Toutes les épreuves relatives aux enseignements de spécialité (écrites, orales, pratiques) sont programmées en mars.

Les épreuves terminales seront organisées par le DEC du 15 au 17 mars.

Dates imposées avec sujet national unique pour 4 spécialités :

15 mars : arts

16 mars : LLCE

17 mars : LCA et Ecologie Biologie.

Toutes les autres spécialités seront organisées les 15 et 16 mars avec 2 sujets nationaux qui seront répartis sur les 2 jours.

Les corrections des épreuves écrites de spécialité seront dématérialisées avec l'outil Santorin ; pas de banalisation du temps consacré aux corrections.

Les ECE (physique chimie et SVT) seront organisées sur 4 jours, du 23 au 26 mars.

Les notes seront communiquées aux candidats dès la fin des corrections avant d'être intégrées à Parcoursup le 9 avril.

# Les épreuves écrites terminales de juin

---

Pour les épreuves écrites, une date unique : le 17 juin

Philosophie le matin

Français l'après-midi.

La dématérialisation ou non de ces épreuves n'est pas encore arbitrée.

# Les épreuves orales terminales de juin : le français

---

L'épreuve orale de français est déjà connue :

elle est composée de 2 parties qui s'enchainent (total de 20 minutes) et qui sont précédées d'un temps de préparation de 30 minutes

1 interrogateur face au candidat

12 à 14 candidats par jour / interrogateur selon le nombre d'interrogateurs qui seront sollicités.

Calendrier : du 21 juin au 2 juillet.

# Les épreuves orales terminales de juin : le grand oral

---

Epreuve nouvelle qui a fait l'objet de 2 notes de service :

- Voie générale : note de service 2020-036 du 11 février 2020
- Voie technologique : note de service 2020-037 du 11 février 2020.

Epreuve orale d'une durée de 20 minutes avec 20 minutes de préparation qui permet au candidat de montrer sa capacité à prendre la parole en public de façon claire et convaincante.

Le jury est composé de 2 professeurs de disciplines différentes, dont l'un représente l'un des 2 enseignements de spécialité du candidat et l'autre représente l'autre enseignement de spécialité ou l'un des enseignements communs ou est professeur-documentaliste.

Une note de service spécifique va arriver.

# Les centres d'épreuves

---

Pour les épreuves écrites, chaque lycée accueillera ses candidats + des candidats individuels du secteur géographique.

Pour les épreuves orales, des centres d'interrogation de taille similaire seront désignés.

En application des dispositions de la note de service du 10 novembre 2020 (publiée au BOEN n° 43 du 12 novembre 2020), aucun cours de terminale n'aura lieu les 15, 16 et 17 mars 2021 ; les établissements organiseront des activités adaptées selon les disponibilités en locaux et en encadrement pour les élèves de seconde et de première.

# Détail des résultats d'un bachelier

			Voie G	Voie T
CONTRÔLE CONTINU 40 %	Evaluation chiffrée annuelle 10 %	NOTES DE PREMIERE	5 %	5 %
		NOTES DE TERMINALE	5 %	5 %
	Evaluation s communes 30 %	EC – 1	30 %	30 %
		EC – 2		
		EC – 3		
EPREUVES TERMINALES 60 %		Français écrit anticipé	5 %	5 %
		Français oral anticipé	5 %	5 %
		Premier enseignement de spécialité	16 %	16 %
		Deuxième enseignement de spécialité	16 %	16 %
		Philosophie	8 %	4 %
		Grand oral	10 %	14 %

# Détail des résultats d'un bachelier en juin 2021

			Voie G	Voie T
CONTRÔLE CONTINU 40 %	Evaluation chiffrée annuelle 10 %	NOTES DE PREMIERE	5 %	5 %
		NOTES DE TERMINALE	5 %	5 %
	Evaluations communes 30 %	E3C - 1	30 %	30 %
		Notes de terminale des disciplines correspondantes aux EC 3		
EPREUVES TERMINALES 60 %		Français écrit anticipé	5 %	5 %
		Français oral anticipé	5 %	5 %
		Premier enseignement de spécialité	16 %	16 %
		Deuxième enseignement de spécialité	16 %	16 %
		Philosophie	8 %	4 %
		Grand oral	10 %	14 %

# Les questions diverses 1/3

---

Les changements de langue vivante en cours de parcours : ils ne sont normalement pas permis à l'exception des candidats qui changent d'établissement.

Les copies utilisées sont spécifiques à l'utilisation de Santorin ; elles sont commandées par le DEC et livrées directement aux établissements.

Les enseignements de spécialité : certaines spécialités feront l'objet d'une correction partagée (exemple : HPL).

Les candidats doublant doivent suivre les cours même s'ils choisissent un bénéfice de note car ils doivent avoir des notes de bulletin.

# Les questions diverses 2/3

---

Le programme de français que doivent étudier les candidats triplants de Terminale n'est pour l'instant pas connu.

Les aménagements d'épreuves : une nouvelle réglementation est en cours de publication. Les demandes devront toujours être déposées avant la fin des inscriptions. La date de publication des nouveaux textes est prévue prochainement, la date limite de dépôt des demandes sera reportée en conséquence.

Les attestations de LV, la DNL et la SELO (normalement liées aux EC-3) : des précisions seront données en janvier.

# Les questions diverses 3/3

---

## Enseignement Technologique de Langue Vivante :

Le résultat des évaluations en ETLV-A est compris dans la moyenne de langue vivante A. Le livret scolaire ne distingue pas la moyenne annuelle des deux enseignements.

# LA VOIE PROFESSIONNELLE

# Le décret 2020-1277 du 20 octobre 2020

---

- Supprime l'obligation qui incombait aux candidats à l'examen du baccalauréat professionnel, sous statut scolaire, de présenter en classe de première un diplôme de niveau 3
- Rééquilibre la part de contrôle en cours de formation et la part de contrôle ponctuel évaluant les candidats au baccalauréat professionnel
- Introduit, pour les candidats au baccalauréat professionnel, placés sous statut scolaire ou statut d'apprenti, une évaluation portant sur la réalisation d'un chef-d'œuvre, et non sur le chef-d'œuvre lui-même, comptant pour la délivrance du diplôme
- Durant la session 2021, qui précède l'extinction totale du brevet d'études professionnelles, il réserve ce diplôme aux candidats éligibles à la forme dite « progressive » de l'examen ou autorisés à répartir les épreuves sur plusieurs sessions et qui bénéficient déjà de notes ou d'unités obtenues dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience.

# L'attestation intermédiaire 1/2

---

Article 8 du décret du 20 octobre :

Une attestation intermédiaire est délivrée par le recteur, en fin de classe de première, aux candidats scolarisés dans les établissements publics locaux d'enseignement et dans les établissements d'enseignement privés sous contrat, sous condition de moyenne déduite des éléments figurant au livret scolaire de l'élève.

Le modèle de cette attestation et les conditions dans lesquelles elle est délivrée sont fixés par arrêté du ministre chargé de l'éducation.

# L'attestation intermédiaire 2/2

---

La procédure relève du chef d'établissement.

Inscription des élèves dans Cyclades par extraction de la base Siècle BEE en février / mars.

Un guide utilisateur (pas à pas) sera disponible au mois d'avril.

Les notes présentes dans le LSL pro seront automatiquement extraites :

- coefficient 1 pour les enseignements généraux
- coefficient 4 pour les enseignements professionnels.

Selon les notes obtenues par chaque élève :

- Moyenne > 10 = attestation
- Moyenne < 9 = pas d'attestation
- Moyenne entre 9 et 10 = conseil de classe restreint pour prise de décision.

L'attestation sera revêtue de la signature électronique du recteur, et sera déversée dans les espaces candidats.



Il s'agit d'une attestation intermédiaire qui n'a aucune valeur certificative.